



*Rue Lavallée, 1
1080 Bruxelles
(02/690.84.27
2 02/690.85.90*



Ministère de la Communauté française

Conseil supérieur des Centres PMS

*Rue Walter Sœur, 66
5590 - Ciney
tél : 083 217375
fax : 083 217408*

***AVIS N° 136 DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE
AVIS N° 24 DU CONSEIL SUPERIEUR DES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX.
Actualisation de l'attestation d'inscription dans l'enseignement spécialisé***

Avis commun CSES/CSCPMS

Actualisation de l'attestation d'inscription dans l'enseignement spécialisé

Pourquoi cet Avis ?

Le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé (C.S.E.S.) et le Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux (C.S.C.P.M.S.) s'accordent à considérer l'urgence d'actualiser le rapport d'inscription dans l'enseignement spécialisé.

La nécessité d'actualiser les modalités d'orientation vers l'enseignement spécialisé est énoncée depuis plusieurs années, en particulier à travers des Avis tant du C.S.E.S. que du C.S.C.P.M.S. Cette actualisation permettra de rendre les textes conformes aux exigences du Décret de 2009, notamment en ce qui concerne les procédures d'intégration.

Le présent Avis ne concerne que l'adaptation de **l'attestation** au cadre légal actuel. L'ensemble du rapport d'inscription et les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet d'un projet d'Avis ultérieur.

Les textes de référence précisés ci-dessous ont guidé notre réflexion et justifient donc le présent Avis.

- *Circulaire ministérielle du 22 septembre 1992 : « Orientation d'un enfant ou d'un adolescent vers un des types d'enseignement spécial. »*
- *Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et ses modifications*
- *Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des CPMS.*
- *Circulaire N° 1613 du 8/09/2006 : Décret relatif aux missions, programmes et rapports des centres psycho-médico-sociaux. Envoi des rapports d'activités.*
- *Circulaire 1700 : Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres P.M.S. du 14 juillet 2006.*
- *Décret du 05 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire.*
- *L'Avis annuel concernant la délivrance du rapport d'inscription d'un enfant dans l'enseignement spécialisé. M.B. 23.03.2010*
- *Les modalités d'intégration telles que précisées dans les circulaires annuelles*
- *L'Avis n°12 du C.S.P.M.S. du 12/11/2005 sur les modifications à apporter à la circulaire de 1992 relative à l'orientation vers l'enseignement spécialisé*
- *L'Avis n°121 du C.S.E.S. du 2/04/2004 portant sur la Typologie*
- *L'Avis n°132 du C.S.E.S. du 11/06/2008 « A propos de l'étude longitudinale comparée sur l'orientation des élèves sortant de l'enseignement primaire spécialisé de type 8 en Région wallonne »*
- *L'Avis commun n°134/20 du C.S.E.S. de 11/2009 et du C.S.P.M.S. de 12/2009 relatif aux missions d'orientation et de guidance dans l'enseignement spécialisé*

Adéquation des textes au cadre légal

L'attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé stipule, « *L'élève est inapte à suivre l'enseignement dans un établissement scolaire ordinaire, mais qu'il est apte à recevoir un enseignement dans un établissement d'enseignement spécialisé* »

Au-delà de l'accent contestable porté sur l'inaptitude de l'élève, cette formulation s'avère en contradiction avec les procédures d'intégration temporaire et permanente totale qui ne nécessitent pas la fréquentation effective d'un établissement d'enseignement spécialisé.

En urgence, la formulation obsolète de l'attestation doit être actualisée.

PROPOSITION : Actualisation de l'attestation d'inscription dans l'enseignement spécialisé (ci-joint).

DECRET DU 3 MARS 2004 ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ATTESTATION

Le soussigné ¹

.....

certifie qu'en fonction de ses besoins éducatifs et de ses possibilités psychopédagogiques ²

.....

.....

peut bénéficier d'un enseignement adapté dans un établissement d'enseignement spécialisé :

du type ³

du niveau ⁴

Pour la présente déclaration, il se réfère aux données du protocole justificatif multidisciplinaire
du

Cette attestation est délivrée aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

Cachet de l'organisme agréé

A, le

Signature :

1^{ère} modification à l'attestation

¹ Nom du directeur et adresse de l'organisme qui s'est chargé de l'orientation pour les types 1,2,3,4,6,7 et 8 de l'enseignement spécialisé ou nom, qualité et adresse du médecin spécialiste qui a effectué l'examen pour les types 5, 6 et 7 de l'enseignement spécialisé.

² Nom, prénom, date de naissance et adresse de l'élève.

³ Type d'enseignement spécialisé à indiquer en chiffre et en toutes lettres.

⁴ Niveau d'enseignement

Nature de la modification :

Cette modification est basée sur le rapport du et est transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

Cachet du centre PMS qui assure la guidance de l'élève :

A , le

Nom et signature de la Direction :

2^{ème} modification à l'attestation

Nature de la modification :

Cette modification est basée sur le rapport du et est transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

Cachet du centre PMS qui assure la guidance de l'élève :

A , le

Nom et signature de la Direction :

3^{ème} modification à l'attestation

Nature de la modification :

Cette modification est basée sur le rapport du et est transmise aux parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

Cachet du centre PMS qui assure la guidance de l'élève :

A , le

Nom et signature de la Direction :